

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026
Proposition présentée au Conseil Municipal

Date de la convocation : 2 mars 2026, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.
Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 5 mars 2026.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien, Détienne Aurélien, Gaspard Céline, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Calomine Benoît,

Absents : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Crouzit Sébastien

Début de la séance : 20h10

Propos liminaire de Madame la Maire Béatrice Tricard :

« Cette séance du Conseil Municipal que j'ai l'honneur et le plaisir d'introduire est, vous le savez, une séance un peu particulière. C'est en effet la dernière du mandat puisque dans quelques jours auront lieu les élections municipales. Je souhaite saisir cette ultime présidence de la mandature pour remercier et féliciter celles et ceux qui se sont investis au sein de cette instance.

D'abord, je veux souligner combien en tant que maire sortante j'ai apprécié d'exercer ces fonctions à vos côtés. On ne quitte pas une fonction que l'on a choisie, et dans laquelle on a apprécié chaque moment passé, sans éprouver une certaine émotion. Je mesure la chance qui a été la mienne de travailler avec des élus, des services, mobilisés et impliqués, pour faire aboutir les projets de la commune. Au sein de cette assemblée démocratique, nous avons eu des débats passionnés, parfois vifs, mais ces échanges ont toujours été guidés par les intérêts de Nieul et de sa population que nous n'avons eu de cesse de défendre.

Merci à l'ensemble des élus je sais l'investissement et l'enthousiasme que vous avez mis à défendre les dossiers, et à porter les aspirations des habitants de notre commune. Certains cessent leurs fonctions, d'autres se représentent : à toute et tous, je veux dire ma reconnaissance et ma fierté de vous avoir eu à mes côtés. Encore merci.

Notre démocratie a, plus que jamais, besoin d'engagement citoyen. »

1. Approbation du PV de la séance du CM du 27-01-2026 + du 17-02-2026

Après corrections les deux procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Arrivée de Nathalie Bruyère

2. Demande de subvention exceptionnelle de l'Union de la Haute-Vienne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

Monsieur Laurent Bila, rapporteur s'exprime en ces termes :

Monsieur Laurent Bila fait part à l'assemblée du courrier de demande de subvention reçu en février dernier et adressé par l'Union de la Haute-Vienne des DDEN à toutes les Communes dotées d'une école.

Il rappelle le rôle et l'importance des DDEN : il s'agit, entre autres, de veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant à l'école et autour de l'école, mais aussi de servir de médiateur entre les différents partenaires du système éducatif.

Il précise ensuite la difficulté à laquelle l'Union de la Haute-Vienne des DDEN est confrontée, à savoir celle d'équilibrer son budget.

Madame la Maire propose de verser une subvention à l'Union de la Haute-Vienne des DDEN et demande à l'assemblée, si elle accepte cette proposition, de statuer sur le montant de cette aide financière.

Pour mémoire, une subvention de 50 € a été versée en 2024 et en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- doit se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Union de la Haute-Vienne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;
- et le cas échéant, les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026, article 65748.

Emilie Chauchet se demande pourquoi la subvention n'est pas intégrée au budget ?

Madame La Maire lui rappelle que chaque demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération et que c'est à compter de la délibération que la subvention est intégrée au budget principal.

Emilie Chauchet précise sa demande en indiquant que cette subvention n'est pas incluse dans le budget comme les subventions annuelles des associations ?

Laurent Bila lui indique que ce n'est pas une association communale donc elle ne peut pas être inscrite dans la liste, et même cette liste est soumise au vote d'une délibération en général en juin – juillet.

Madame la Maire précise que ce n'est pas une association au sens association communale. Les DDEN sont des bénévoles qui ont des besoins de fonctionnement, ils sollicitent les collectivités territoriales qui répondent ou pas à leur demande.

Arrivées de Catherine Casimir et Gabrielle Lavillard 20h33 et Céline Gaspard 20h34

Mise aux voix :

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le montant de 50 € et vote la subvention à l'unanimité

3. Demande de dégrèvement de charges de chauffage 2025 – logement école élémentaire

Madame Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure s'exprime en ces termes :

« Vu le dysfonctionnement redondant de la chaufferie bois de l'école élémentaire « Irène Joliot-Curie » et desservant le logement situé au 15 place Emile Foussat.

Vu la non-résolution des problèmes techniques de la chaudière et ce malgré les diverses interventions des agents techniques et techniciens.

Vu la demande du locataire en date du 4 février dernier de dégrèvement de la facture de chauffage 2025 ou sur un prochain loyer

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder soit :

- un dégrèvement exceptionnel des charges de chauffage pour un montant qui reste à définir,

- une exonération partielle du loyer mensuel à déduire sur le loyer du mois d'Avril 2026, qui s'élève à cinq cent cinquante-sept euros soixante-et-onze centimes (557€71).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et le cas échéant l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent et à procéder aux écritures comptables correspondantes. »

Madame la Maire indique que les pannes interviennent généralement le week-end et qu'à chaque fois un agent des services techniques se rend sur place pour relancer la chaudière, et ce malgré l'absence de service d'astreinte.

La question se pose sur des ennuis techniques sur la chaudière ou bien des problèmes de granulés. Madame la Maire rappelle que depuis 2023 la Commune fait partie du groupement de commande de pellets du SEHV 87 et la question se pose de savoir si on doit rester au sein du groupement si la qualité des pellets est bien responsable de ces pannes.

Monsieur Jean-Luc Ruaud indique que les pannes sont généralement liées au jour de livraison de pellets, et que le taux d'humidité est peut-être trop élevé dans les entrepôts de stockage, à la sortie d'usine.

Aurélien Détienne souhaite que dans la délibération soit précisé que ce dégrèvement est exceptionnel et qu'il n'est justifié que par la gêne occasionnée car la locataire a toujours été dépannée.

Après un débat il est proposé de faire un dégrèvement de 100 € sur les charges de chauffage de l'année 2025 dès le mois d'avril 2026.

Mise aux voix :

Le Conseil Municipal accorde un dégrèvement de 100 € sur les charges de chauffage 2025, à l'unanimité.

4. Adhésion FREDON Haute-Vienne

Monsieur Jean-Luc Ruaud rapporteur s'exprime en ces termes

« FREDON Nouvelle-Aquitaine – antenne Haute-Vienne est un organisme à vocation sanitaire œuvrant notamment dans les domaines suivants :

- Surveillance et lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Protection de la santé des végétaux et de l'environnement
- Accompagnement des collectivités dans leurs obligations réglementaires
- Conseil et appui technique en matière de gestion écologique

L'adhésion permettrait à la collectivité de bénéficier :

- d'un accompagnement technique spécialisé
- d'un accès à des diagnostics et plans d'actions
- d'un appui réglementaire

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50 € pour l'année 2026, selon le barème en vigueur.

Le Conseil municipal doit se prononcer quant à :

- l'adhésion à la FREDON Nouvelle-Aquitaine – antenne Haute-Vienne,
- l'autorisation à donner à Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours. »

Monsieur Jean-Luc Ruaud indique que c'est un appui réglementaire.

Madame la Maire précise que l'appui réglementaire est très important notamment avec la protection de la biodiversité et le réchauffement climatique.

Mise aux voix

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote l'adhésion à la FREDON Nouvelle-Aquitaine – antenne Haute-Vienne.

5. Communauté de Communes ELAN – Révision libre des attributions de compensation

Madame Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure s'exprime en ces termes :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002C votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 557,61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146,07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	153 774 €
FOLLES	15 436,01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	18 965 €

LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466,57 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	237 190 €
NIEUL	20 365,37 €	39 644 €
RAZES	134 386,53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630,15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371,08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes. »

Madame la Maire précise que les attributions de compensation sont en hausse car la Commune n'utilise plus les services « hors compétences obligatoires » de la Communauté de Commune ELAN dont la petite enfance depuis notre adhésion au SIEPEA.

En revanche nous continuons à utiliser certains services comme l'instruction des demandes d'urbanisme par exemple, ou encore le réseau des médiathèques.

Mise aux voix :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision libre des AC, l'instauration des AC en investissement.

6. Cession amiable des parcelles sous emprise routière au profit de l'Etat et des parcelles hors emprise routière pour des mesures environnementales au profit de l'Etat

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur s'exprime en ces termes :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet d'aménagement de la Route nationale 147 en 2x2 voies porté par l'État,

Vu l'estimation de la valeur vénale des biens établie par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 2 mars 2026,

Considérant l'état d'avancement du projet, et la nécessité de délibérer sur :

- la cession de parcelles appartenant à la Commune de Nieul et la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier, ainsi que des parcelles destinées à la mise en place de mesures compensatoires environnementales,
- la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier,

selon l'accompagnement des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine,

PARTIE 1

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), un ensemble de terrains sous emprise de la future route d'une superficie globale de 2ha 08a 57ca figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
A	734	734	105	pré
B	124	841	94	Lande
B	624	843	12962	Pacage
Total			13161	

Par courrier en date du 21 janvier 2025, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine a notifié à la commune de Nieul, qu'en application des dispositions des articles L132-1 et R132-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré cessibles au profit d'État, les parcelles nécessaires à la construction du projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au nord de Limoges.

Pour conduire la transaction foncière, la DREAL propose pour validation et ratification à la mairie de Nieul, une promesse de vente amiable ainsi qu'un bulletin de règlement d'indemnités complémentaires.

La promesse de vente amiable intègre, pour chaque parcelle :

- la valeur vénale du terrain, estimée par les Domaines – DDFIP de la Haute-Vienne
- la valeur marchande des bois situés sur la parcelle, estimée par un expert forestier agréé missionné par la DREAL.

Il est proposé à l'établissement public, en contrepartie du foncier susvisé, un prix de vente d'un montant de **6 227,27 €** (six mille deux cent vingt-sept euros et vingt-sept cts) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale	3 362, 44 €
- Valeur sol – parcelle A 734 quarante-deux euros	42,00 €
- Valeur sol + bois – parcelle B 841 deux cent neuf euros et cinquante-six cts	209,56 €
- Valeur sol + bois – parcelle B 843 trois mille cent-dix euros et quatre-vingt-huit cts	3 110,88
Indemnités accessoires	2 410 €
– indemnité de emploi : 5 % de l'indemnité principale cent soixante-huit euros	168,00 €
– valeur d'avenir de la régénération de Douglas de la parcelle B 843 – deux mille deux cent quarante-deux euros	2 242,00 €
Indemnités complémentaires	
– Valeur environnementale des hêtres de la parcelle B 843 quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt trois cts	454,83 €

PARTIE 2

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), un ensemble de terrains hors emprise de la future route à des fins de mesures de compensation environnementale figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
B	622	622	9026	bois
B	124	842	3642	Lande
B	624	844	18992	Pacage
	Total		31660	

Il est proposé à l'établissement public, en contrepartie du foncier susvisé, un prix de vente d'un montant qui se décompose comme suit :

Indemnité principale	28 063,98 €
- Valeur sol – parcelle B 842 quatre cent trente-sept euros et quatre cts	437,04 €
- Valeur bois – parcelle B 842 quatre mille sept cent soixante-sept euros et vingt et un cts	4767,21 €

- Valeur sol – parcelle B 844	deux mille deux cent soixante dix-neuf euros et quatre cts	2 279,04 €
- Valeur bois – parcelle B 844	quatre mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-neuf cts	4 468,69 €
- Valeur sol – parcelle B 622		1 083,00 €
- Valeur bois – parcelle B 622	<i>quinze mille euros et vingt-neuf cts</i>	15 029, 00 €

Indemnités complémentaires

- Valeur environnementale des hêtres de la parcelle B 844
 - sept cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze cts **792,72 €**
 - Il vous est donc proposé de céder les parcelles de terrain cadastrées A 734 – B 841 – B 843 – sous emprise DUP aux conditions financières sus-indiquées.
 - Il vous est donc proposé de céder les parcelles de terrain cadastrées B 842 – B 844 à des fins de mesures compensatoires environnementales aux conditions financières sus-indiquées.
- Les frais d'acte de vente sont bien entendu à la charge financière exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal à l'unanimité/la majorité :

- D'autoriser la cession de vente PARTIE 1 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées sous emprise DUP susvisées d'un montant de 6 227 € (montant indemnitaire compris) pour une superficie de 1ha 31a 61ca.
- D'autoriser la cession de vente PARTIE 2 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées B 842 – B 844 - B 622 hors emprise DUP susvisées pour des mesures compensatoires d'un montant de 28 856,70 € (montant indemnitaire compris) pour une superficie de 3ha 16a 60 ca.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir à cet effet et de manière plus générale, de donner à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- D'inscrire la recette au budget de la commune de Nieul. L'ensemble des frais liés à cette cession foncière seront à la charge de l'acquéreur

Madame la Maire précise que les compensations ne sont pas forcément sur le territoire communal, il s'agit de compensation environnementale.

Danièle Mahaut indique qu'il existe un captage de la Commune de Nieul (source de Nieul) à la Cure qui n'est pas pris en compte sur les parcelles cédées à l'Etat. Elle s'interroge également sur le fait de prendre une telle délibération alors que les recours devant la cour d'appel administrative n'ont pas encore été jugés.

Madame la Maire précise que la Commune agit sur la base de la légalité, le Préfet ayant validé le projet et qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant les compensations. Madame la Maire rappelle que lors des trois tracés la Commune de Nieul était contre le tracé Magenta qui impacte le plus la Commune de Nieul. C'est ce tracé qui a été retenu.

Laurent Bila rappelle le processus de rachat des parcelles par l'Etat, que la négociation est longue et que le refus entraîne une expropriation dont le prix est fixé par un juge, pendant laquelle la négociation est toujours possible.

Madame la Maire rappelle qu'à ce jour la Déclaration d'Utilité Publique est toujours valide.

Madame Céline Gaspard demande à ce que soit précisé dans la délibération que ce vote ne vaut pas acceptation du projet, mais valide seulement la compensation de l'Etat.

Mise aux voix de la partie 1 :

Contre : 1

Absentions : 2

Pour : 14

Mise à disposition de l'État des chemins ruraux sous l'emprise d'aménagement de la RN 147 au Nord de Limoges :

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), l'enquête parcellaire du 4 au 22 décembre 2023 a mis en évidence 20 857 m² correspondant à l'emprise de chemins ruraux.

A l'exception du chemin de randonnée noté DP 10 sur le plan n°1 de l'enquête parcellaire, les autres chemins ne sont plus utilisés.

Les éventuelles propriétés enclavées seront gérées au cas par cas par la DREAL : désenclavement, indemnités d'allongement de parcours si nécessaire pour les exploitations agricoles, où, si nécessaire, acquisition des terrains.

Le chemin de randonnée sera rétabli par un chemin de caractéristiques équivalentes à l'Ouest de l'emprise de la future RN. Ce chemin sera ensuite remis à la commune.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité/la majorité** :

- De demander le transfert de gestion des portions de chemins ruraux dans l'emprise du projet routier au profit de l'État pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser dès à présent l'État à utiliser ces portions de chemins dans l'emprise pour effectuer les travaux, sous son entière responsabilité. »

Mise aux voix :

Contre : 1

Absentions : 2

Pour : 14

Le conseil municipal approuve à la majorité la cession amiable des parcelles sous emprise routière au profit de l'Etat et des parcelles hors emprise routière pour des mesures environnementales au profit de l'Etat ainsi que la mise à disposition de l'État des chemins ruraux sous l'emprise d'aménagement de la RN 147 au Nord de Limoges.

7. PLU : approbation des modifications simplifiées n°4, 5 et 6

Aurélien DETIENNE, rapporteur s'exprime en ces termes :

« Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) opposable a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 Décembre 2016.

La modification N°2 a été prescrite le 4 octobre 2022. Elle avait pour objet la modification de l'article 8 du règlement de la Zone A et des Zones N.

La modification N°3 a été approuvée le 23 mai 2023.

Les projets de modification N°4 concernant la suppression de la prescription « devront être intégrés à la toiture » du règlement écrit des zones A, U, et UA ; N° 5 concernant la modification du zonage de la parcelle E 1 143 Ue en Uc et la modification N° 6 concernant la modification de zonage d'une partie de la parcelle C 0012 de Np en NI, ont été transmises pour avis aux personnes publiques associées le 14 novembre 2025.

Les modalités de mise à disposition du public ayant été précisées et portées à la connaissance du public par affichage public sur le tableau officiel extérieur à la Mairie, mise en ligne sur le site internet de la

Mairie.

Le projet de modification simplifié a été mis à la disposition du public pendant 1 mois du 22 décembre 2025 au 23 Janvier 2026 à la Mairie. Un registre permettait de recueillir les observations du public. Madame La Maire présente le bilan de la concertation.

VU l'avis des personnes publiques associées sur les projets de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les avis du public sur les projets de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification par les personnes publiques associées ;

Considérant que les projets de modification simplifiée N°4, N°5 et N°6 du PLU sont prêts à être approuvés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DOIT DECIDER :

D'approuver les modifications simplifiées n°4, 5, et 6 du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE que :

La présente délibération et les modifications n°4, 5 et 6 seront transmises au préfet.

Conformément aux articles R 123-24 à R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 123-25, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Les modifications simplifiées seront mises en ligne sur le site Géoportail de l'Urbanisme, au format CNIG, par le prestataire Karthéo conformément au devis initial. »

Madame la Maire indique qu'il n'y a pas eu d'observation du public.

Mise aux voix

Les modifications simplifiées 4, 5 et 6 du PLU sont adoptées à l'unanimité.

Questions diverses

Lucette Pinardon-Thévet fait un point sur le CCAS au cours du mandat ainsi qu'un compte rendu sur les aides attribuées par le CCAS

Madame La Maire indique que le relais Château « La Chapelle Saint-Martin » fête les 40 ans de la première étoile et qu'à se titre M. Dudognon fait Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole depuis l'arrêté du 31 juillet 2021, recevra la médaille. Elle précise également qu'un dossier a été fait afin d'élever Monsieur Dudognon au rang d'Officier de l'Ordre du Mérite Agricole en 2027.

Danièle Mahaut demande à ce que les exposants du marché bio bénéficient d'une exonération totale de redevance d'occupation du temporaire du domaine public. Madame la Maire explique que cette exonération serait illégale car on doit appliquer une redevance sur l'occupation du domaine public, et elle rappelle que les exposants ont créé une association pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

Jean-Luc Ruaud indique que le kiosque à pizzas va être enlevé mais pour le moment il doit négocier l'enlèvement de la dalle et de l'alimentation électrique.

Madame La Maire indique que TDF a fait savoir que dans l'année l'antenne située à Viaud allait être démontée.

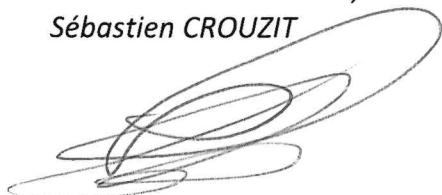
Madame la Maire et Laurent Bila font un point sur un bâtiment situé en centre bourg qui menace de s'effondrer. Un expert est passé pour évaluer le danger, un courrier va être fait aux

riverains afin qu'ils ne stationnent plus à proximité de ladite grange, et que le trottoir va être condamné. A réception du rapport un arrêté sera pris pour péril imminent.
Laurent Bila rappelle les évènements du week-end : le loto des Cœurs Joyeux samedi soir et le grand prix Nieulois dimanche.

Fin de séance 22h48

À Nieul, le 15 mars 2025

*Le Secrétaire de séance,
Sébastien CROUZIT*



*La Maire,
Béatrice TRICARD*

